

POLYMUST® NATURE

Préparation à base de protéine végétale (pois), de bentonite sodique et de bentonite calcique, destinée au collage rapide et efficace des moûts et des vins.

Compatible avec le règlement européen pour la vinification biologique Règlement (UE) 848/2018.

Apte à l'élaboration de produits destinés à la consommation humaine directe, dans le cadre de l'emploi réglementé en œnologie. Conforme au règlement (UE) 2019/934.

SPÉCIFICITÉS ET PROPRIÉTÉS ŒNOLOGIQUES

POLYMUST® NATURE est une association de :

- **Protéine végétale**, spécifiquement sélectionnée pour sa forte **réactivité vis-à-vis des composés phénoliques**.
- **Bentonite sodique naturelle**, à fort pouvoir **déprotéinisant**, destinée à la stabilisation des moûts et des vins sur un **large spectre de pH**.
- **Bentonite calcique naturelle** à forte action de clarification pour le collage des moûts et des vins.

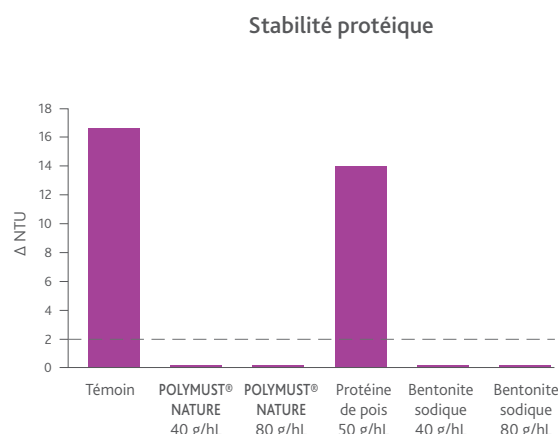
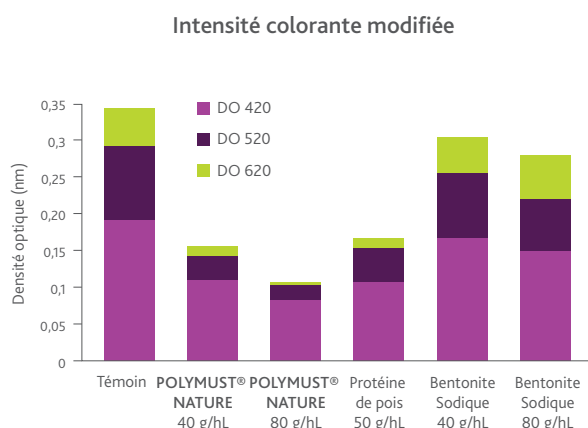
Sur les moûts et les vins, **POLYMUST® NATURE** assure une clarification rapide, avec un remarquable tassement des lies tout en contribuant à la stabilisation protéique.

En cours de fermentation, pour les vins à rotation rapide, **POLYMUST® NATURE** facilite leur préparation pour une mise en marché précoce.

Sur vin rouge, **POLYMUST® NATURE** participe efficacement à la stabilisation de la matière colorante par l'action combinée de la protéine végétale et des bentonites.

RÉSULTATS EXPÉRIMENTAUX

- **POLYMUST® NATURE** permet une forte diminution de l'ICM grâce à sa grande réactivité vis-à-vis des composés phénoliques. La présence de bentonite dans sa formulation favorise une stabilisation protéique précoce dès le stade de la fermentation alcoolique.



Un Delta NTU < 2 est représentatif d'une stabilité protéique acquise selon les modalités du test à la chaleur (test référence).

Essai de collage en fermentation sur un moût Blanc de Sauvignon blanc 2019 (TAP : 12 %vol., pH : 3,57, AT : 5,85 g/L ac. tartrique).

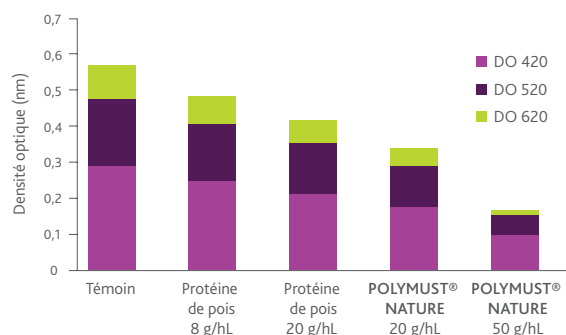


LAFFORT
l'œnologie par nature

- **POLYMUST® NATURE** réagit avec les composés phénoliques des moûts de rosé pour une meilleure gestion de la stabilisation de la teinte et de la protection contre l'oxydation des moûts.

Moût Merlot Rosé 2019, Ajout du produit au tiers de la fermentation.

Intensité colorante modifiée



CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

Aspect poudre

Couleur beige

ANALYSES CHIMIQUES

Humidité (%) < 15

Arsenic (ppm) < 3

Fer (ppm) < 510

Plomb (ppm) < 5

Mercure (ppm) < 1

PROTOCOLE D'UTILISATION

CONDITIONS ŒNOLOGIQUES

- Le traitement peut être mis en œuvre à chaque étape de la vinification tant sur moût que sur vin.
- Le traitement sera d'autant plus efficace que le produit à traiter sera clarifié (moût enzymé, vin soutiré).
- **POLYMUST® NATURE** n'entraîne pas de surcollage, même à des doses très élevées.

DOSE D'EMPLOI

- Mout blancs et rosés : 20 à 100 g/hL.
- Vins blancs et rosés : 20 à 80 g/hL.
- Vins rouges : 10 à 15 g/hL.
- Vins de presse rouges : 10 à 20 g/hL.

Règlementation UE : Dose maximale légale : 150 g/hL.

MISE EN ŒUVRE

Dissoudre **POLYMUST® NATURE** dans 20 fois son poids d'eau tout en agitant. Il est recommandé de laisser gonfler la solution 1 heure avant emploi. Sur moûts, la préparation peut-être introduite avant ou pendant la fermentation, lors d'une incorporation énergétique favorisant une diffusion rapide et homogène du produit.

Sur vin, il est recommandé de maintenir une agitation de 15 à 30 minutes pour optimiser l'effet de la préparation.

La solution de **POLYMUST® NATURE** ainsi préparée doit être utilisée dans la journée.

RECOMMANDATION DE CONSERVATION

- Conserver hors sol dans l'emballage d'origine non ouvert à température modérée dans des locaux secs non susceptibles de communiquer des odeurs.
- DLUO : 4 ans.

CONDITIONNEMENT

Sachet de 1 kg, carton de 10 kg.



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: POLYMUST® NATURE
Type de produit	: Usage œnologique
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Usage réservé aux utilisateurs professionnels
Utilisation de la substance/mélange	: Préparation non-allergène à base de protéine végétale, de bentonite sodique et de bentonite calcique, destinée au collage des moûts et des vins.
Utilisation de la substance/mélange	: Usage œnologique

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

LAFFORT FRANCE SAS
11 rue Aristide Bergès 11 rue Aristide Berges
Boîte postale CS 61611
33270 FLOIRAC
FRANCE
T +33 (0)5 56 86 53 04, F +33 (0)5 56 86 30 50
info@laffort.com, www.laffort.com

Distributeur

LAFFORT SOUTH AFRICA
32 ZANDWYK PARK
7646 PAARL
SOUTH AFRICA
T +27 21 882 8106
info@laffort.com, www.laffort.com

Distributeur

LAFFORT ITALIA
S.P. PER CASTELNUOVO SCRIVIA S.N.C.
15057 TORTONA AL
T +39 0131 863 608, F +39 0131 821 305
laffortitalia@laffort.com, www.laffort.com

Distributeur

LAFFORT CHILE
PARCELA 233, LOTE 2,
COLONIA KENNEDY, SECTOR HOSPITAL
9540000 PAINE
CHILE
T +56 22 979 1590, F +56 9 5201 7140
info@laffort.com, www.laffort.com

Distributeur

Distributeur

LAFFORT USA
1460 CADER LANE
SUITE C
CA 94954 PETALUMA
USA
T +1 (707) 775 4530
laffortusa@laffort.com, www.laffortusa.com

Distributeur

LAFFORT NEW ZEALAND
4/B GREENWOODS CLOSE
TITIRANGI
Boîte postale P.O. BOX 60-249
1000 AUCKLAND
NEW ZEALAND
T 64 (0) 21 322 290
info@laffort.com, www.laffort.com

Distributeur

LAFFORT ESPAÑA S.A.
TXIRRITA MALEO 12 APTDO 246
20100 RENTERIA (Guipúzcoa)
ESPAÑA
T 0034943344068, F 0034943344281
info@laffort.com, www.laffort.com

Distributeur

LAFFORT AUSTRALIA
10 KALIMNA RD
NURIOTPA, 5355
SOUTH AUSTRALIA
AUSTRALIA
T (08) 8360 2200
info@laffort.com, www.laffort.com

POLYMUST® NATURE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

LAFFORT ARGENTINA
PREDIO INDUSTRIAL, CALLE CASTRO BARROS
1330 CARRODILLA
AR LUJAN DE CUYO, MENDOZA
ARGENTINA
T + 54 261 4962309, F + 54 261 4964060
info@laffort.com, www.laffort.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Grèce	Poisons Information Centre Children's Hospital P&A Kyriakou	11762 Athens	+30 2 10 779 3777	
Portugal	Centro de Informação Antivenenos Instituto Nacional de Emergência Médica	Rua Almirante Barroso, 36 1000-013 Lisboa	+351 800 250 250	
Roumanie	Department of Clinical Toxicology Spitalul de Urgenta Floreasca	Calea Floreasca Bucuresti	+40 21 230 8000	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Ce produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que substance dangereuse définis dans le Règlement CE 1272/2008. Selon le type de manipulation et d'utilisation (p. ex, broyage, séchage), des particules de silice cristalline alvéolaire sont susceptibles d'être générées dans l'air. Une inhalation prolongée et/ou massive de poussières de silice cristalline alvéolaire peut provoquer une fibrose pulmonaire, communément appelée silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et l'essoufflement. L'exposition professionnelle aux poussières de silice cristalline alvéolaire doit être surveillée et contrôlée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou selon la législation nationale pertinente.

Étiquetage non applicable

POLYMUST® NATURE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : HSE MDHS101/2 - Silice cristalline dans les poussières alvéolaires en suspension dans l'air. Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) figurant dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Ce produit contient moins de 1 % de silice cristalline (fraction fine) constituée de cristobalite (fraction fine) et de quartz (fraction fine).
Cristobalite: CAS-No.: 14464-46-1 EC No.: 238-455-4
Quartz: CAS-No.: 14808-60-7 EC No.: 238-878-4

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la rubrique 3.2 de l'Annexe II de REACH

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les troubles continuent, consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Appliquer une crème émolliente. Si les troubles continuent, consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Informations plus détaillées : voir rubrique 11.

Symptômes/effets après inhalation : Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation. Respirer des poussières de silice cristalline pendant de longues périodes peut endommager vos poumons.
La silice cristalline (cristobalite) est une cause connue de silicose, une maladie des poumons progressive, parfois fatale.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières peuvent occasionner une irritation dans les plis de la peau ou par contact en portant un vêtement serré.

Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

POLYMUST® NATURE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés. dioxyde de carbone (CO ₂), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO ₂). Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Assurer une ventilation d'air appropriée. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Evacuer la zone. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Eviter de respirer les poussières.
Mesures antipoussières	: Eviter toute formation de poussière.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Transvaser le produit dans un récipient sec à l'aide d'une pelle, et refermer le récipient sans comprimer le produit.
-------------------	---

POLYMUST® NATURE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Procédés de nettoyage	: Ramasser mécaniquement le produit. La poussière déposée peut être nettoyée par aspiration (vide) ou la zone lavée à l'eau. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.
Autres informations	: Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Eviter toute formation de poussière. Une extraction locale est recommandée s'il y a un risque de production de poussières. En cas de risque de production excessive de poussières utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver dans l'emballage d'origine.
Conditions de stockage	: Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver dans un local bien ventilé. Tenir le récipient bien fermé pour éviter toute absorption d'humidité.
Produits incompatibles	: Agents odorants.
Chaleur et sources d'ignition	: Maintenir à l'écart de toute source d'ignition (y compris de charges électrostatiques).
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage œnologique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

POLYMUST® NATURE	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Remarque	Concentrations limites réglementaires pour les poussières; Cette concentration est réglementaire en application de l'article R. 4222-10 du Code du travail, elle s'applique à l'intérieur des locaux à pollution spécifique.
Référence réglementaire	Article R4222-10 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2021-1763)

Valeurs limites d'exposition pour les autres composants

Silice Cristalline (14808-60-7)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Silica cristalline (Quartz)	
IOEL TWA	0,05 mg/m³ (respirable dust)	
Remarque	(Year of adoption 2003)	

POLYMUST® NATURE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Silice Cristalline (14808-60-7)		
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Quartz (Silice cristalline)	
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³ (fraction alvéolaire)	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes. Les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail sont considérés comme cancérogènes (arrêté du 26 octobre 2020 modifié).	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Sílice Cristalina: Cuarzo	
VLA-ED (OEL TWA)	0,05 mg/m³ Fracción respirable	
Remarque	v (Agente cancerígeno con valor límite vinculante recogido en el anexo III del Real Decreto 665/1997 y en sus modificaciones posteriores), d (Véase UNE EN 481: Atmósferas en los puestos de trabajo. Definición de las fracciones por el tamaño de las partículas para la medición de aerosoles), y (Reclasificado, por la International Agency for Research on Cancer (IARC) de grupo 2A (probablemente carcinogénico en humanos) a grupo 1 (carcinogénico en humanos)).	
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2024. INSHT	
Cristobalite (Silice Cristaline) (14464-46-1)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Silica crystalline (Quartz)	
IOEL TWA	0,05 mg/m³ (respirable dust)	
Remarque	(Year of adoption 2003)	
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Quartz (Silice cristalline)	
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³ (fraction alvéolaire)	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes. Les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail sont considérés comme cancérogènes (arrêté du 26 octobre 2020 modifié).	

POLYMUST® NATURE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Cristobalite (Silice Cristaline) (14464-46-1)		
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Sílice Cristalina: Cuarzo	
VLA-ED (OEL TWA)	0,05 mg/m³ Fracción respirable	
Remarque	v (Agente cancérogène con valor límite vinculante recogido en el anexo III del Real Decreto 665/1997 y en sus modificaciones posteriores), d (Véase UNE EN 481: Atmósferas en los puestos de trabajo. Definición de las fracciones por el tamaño de las partículas para la medición de aerosoles), y (Reclasificado, por la International Agency for Research on Cancer (IARC) de grupo 2A (probablemente carcinogénico en humanos) a grupo 1 (carcinogénico en humanos)).	
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2024. INSHT	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Eviter toute formation de poussière. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections. Lunettes de sécurité

POLYMUST® NATURE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Poussières		EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements de protection à manches longues

Protection des mains:

En cas de risque de production excessive de poussières. En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements antistatiques. EN 340. EN 1149

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Utiliser des mesures techniques pour garder les expositions en-dessous des VLEP ou DNEL. En cas de risque de production excessive de poussières utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante. Porter un appareil respiratoire approprié pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes. EN 149. Porter un demi-masque respiratoire avec filtre de type P2L ou mieux

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Beige.
Apparence	: Poudre.
Odeur	: Caractéristiques du produit.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Propriétés explosives	: Non explosif.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: partiellement soluble.

POLYMUST® NATURE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'aggrégation des particules	: Pas disponible
État d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussiérage des particules	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter toute formation de poussière. Chaleur. flammes ou étincelles. Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Pas de données propres, mais par analogie, le produit est considéré comme légèrement irritant pour la peau (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

POLYMUST® NATURE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: N'a pas d'effet sensibilisant (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Une exposition prolongée et/ou massive aux poussières contenant de la silice cristalline alvéolaire peut provoquer la silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire due au dépôt dans les poumons de fines particules alvéolaires de silice cristalline. En 1997, le CIRC (le Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée sur le lieu de travail pouvait provoquer un cancer des poumons chez l'homme. Il a toutefois signalé qu'il ne fallait en aucun cas incriminer toutes les circonstances industrielles et tous les types de silice cristalline. (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques carcinogènes des substances chimiques pour les hommes, Silice, poussières de silicates et fibres organiques, 1997, Vol. 68, CIRC, Lyon, France). En 2009, le CIRC a confirmé, dans ses Monographies série 100, sa classification de la poussière de silice cristalline, sous forme de quartz et de cristobalite (Monographies du CIRC, Volume 100C, 2012). En juin 2003, le CSLEP (le Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet pour l'homme de l'inhalation de poussières de silice cristalline alvéolaire était la silicose. Nous disposons de suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes souffrant de silicose (et, apparemment, pas chez les employés ne souffrant pas de silicose, et exposés à des poussières de silice dans les carrières et dans l'industrie de la céramique). La prévention de la survenue de la silicose permettra donc également de réduire le risque de cancer... (CSLEP, SUM Doc 94-final, juin 2003). Il existe donc un ensemble de preuves qui confirment le fait que le risque accru de cancer serait limité aux personnes déjà atteintes de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose doit être garantie par le respect des limites d'exposition professionnelle réglementaires en vigueur et la mise en œuvre de mesures supplémentaires de gestion des risques, le cas échéant.
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

POLYMUST® NATURE	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Aucun effet toxicologique sur l'environnement n'est connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation. A forte concentration dans l'eau, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Ecologie - eau	: non toxique pour organismes aquatiques. Peu soluble dans l'eau.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

POLYMUST® NATURE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

POLYMUST® NATURE

Persistance et dégradabilité	Non pertinent.
------------------------------	----------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

POLYMUST® NATURE

Potentiel de bioaccumulation	Non pertinent.
------------------------------	----------------

12.4. Mobilité dans le sol

POLYMUST® NATURE

Ecologie - sol	pratiquement insoluble. Faible mobilité (sol).
----------------	--

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Aucun autre effet connu
Indications complémentaires	: Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eviter toute formation de poussière. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Vider les résidus de l'emballage. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: Non réglementé
N° ONU (IMDG)	: Non réglementé
N° ONU (IATA)	: Non réglementé
N° ONU (ADN)	: Non réglementé
N° ONU (RID)	: Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non réglementé

POLYMUST® NATURE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Désignation officielle de transport (RID) : Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé

Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé

Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé

Groupe d'emballage (ADN) : Non réglementé

Groupe d'emballage (RID) : Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

POLYMUST® NATURE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

- Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH
- Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)
- Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)
- Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)
- Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

- Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
- Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

- SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

- Règlementations nationales danoises : Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Révision - Voir : *.

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

POLYMUST® NATURE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Autres informations

: Les travailleurs doivent être informés de la présence de silice cristalline et formés à son utilisation appropriée et à la manipulation de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur. Un accord de dialogue social plurisectoriel sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent a été signé le 25 avril 2006. Cet accord autonome soutenu financièrement par la Commission européenne est fondé sur un Guide de bonnes pratiques. Les exigences de cet accord sont entrées en vigueur depuis le 25 octobre 2006. Cet accord a été publié dans le Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et de ses annexes ainsi que le Guide de bonnes pratiques, sont disponibles sur le site : <http://www.nepsi.eu> et contiennent des informations et des conseils utiles pour la manipulation des produits qui contiennent de la fraction fine de silice cristalline. Documents de référence disponibles sur demande auprès de EUROSIL, l'Association européenne des producteurs de silice.

Modèle_FDS_LAF

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

PRODUITS UTILISABLES DANS LE CADRE DES RÈGLES D'ÉLABORATION DES VINS CERTIFIÉS BIO-UE ET/OU NOP

Les produits listés ci-dessous sont utilisables dans le cadre de la réglementation européenne BIO concernant les pratiques et traitements oenologiques autorisés dans les produits biologiques du secteur vitivinicole (Règlement (UE) 848/2018 amendé). La liste indique également quels produits peuvent être autorisés en vertu de la législation du National Organic Program (NOP) du département de l'agriculture des États-Unis (USDA). **LAFFORT®** vous recommande de consulter votre organisme de certification biologique pour une décision finale sur l'utilisation de tout produit pour les « vins biologiques » et les « vins fabriqués avec des raisins biologiques ». **LAFFORT®** a décidé de référencer auprès d'un organisme certificateur certains des produits utilisables en agriculture biologique selon ces règlements. La liste de ces produits est disponible sur notre site : laffort.com/certificats/

Cette liste est donnée à titre indicatif et évolue régulièrement. Assurez-vous de disposer de la dernière version en vigueur (www.laffort.com).

Avant toute utilisation de nos produits, vous devez impérativement faire valider leur conformité auprès de votre organisme certificateur qui vous indiquera les démarches administratives à suivre.

LEVURES	Substances	Rgt Vin Bio (UE) 848/2018 amendé	NOP (USA) «Made with...»
ZYMAFLORE® 011 BIO 	LSA non OGM	Autorisé	Autorisé
ZYMAFLORE® (ALPHA ^{TD} , BO213, CEREVISIAE, CGN24, CX9, DELTA, EDEN, ÉGIDE ^{TDMP} , F5, F15, F33, F83, FX10, KHIO ^{MP} , KLIMA, OMEGA ^{LT} , RB2, RB4, RMS2, ROSÉ, RX60, ST, VL1, VL2, VL3, X5, X16, X-AROM, XPURE, X-ORIGIN)		Autorisé	Autorisé
ZYMAFLORE® SPARK		Non autorisé	Autorisé
ACTIFLORE® (F33, ROSÉ, F5, BO213, RMS2, CEREVISIAE)		Autorisé	Autorisé
ACTIFLORE® D.ONE	LSA non OGM et levures inactivées	Autorisé	Autorisé

NUTRIMENTS & PRODUITS DE LA LEVURE

SUPERSTART®, SUPERSTART® ROUGE, SUPERSTART® BLANC, SUPERSTART® SPARK	Levures inactivées & autolysats de levure	Autorisé	Autorisé
NUTRISTART® AROM, NUTRISTART® THIOLS	Autolysats de levure & phosphate diammonique	Autorisé	Non autorisé
NUTRISTART® ORG	Autolysats de levure	Autorisé	Autorisé
NUTRIFLOW®	Autolysats de levure	Autorisé	Non autorisé
NUTRISTART®	Phosphate diammonique, levures inactivées, autolysats de levure & thiamine	Autorisé	Non autorisé
THIAZOTE® PH	DAP & thiamine	Autorisé	Non autorisé
THIAMINE	Thiamine	Autorisé	Non autorisé
PHOSPHATE DIAMMONIQUE	DAP	Autorisé	Non autorisé
CENOCCELL®	Écorces de levure	Autorisé	Autorisé
CENOCCELL® BIO 	Écorces de levure	Autorisé	Autorisé
CENOLEES®	Écorces de levure & levures inactivées	Autorisé	Autorisé
MALOBOOST®	Levures inactivées	Autorisé	Non autorisé
FRESHAROM®, POWERLEES® LIFE	Levures inactivées	Autorisé	Autorisé
OENOFEEEL®	Levures inactivées	Autorisé	Non autorisé
CENOLEES® MP	Mannoprotéines & gomme arabique	Autorisé	Autorisé
MANNOSWEET®	Mannoprotéines & gomme arabique	Autorisé	Autorisé

LAFASE® (FRUIT, HE GRAND CRU, XL CLARIFICATION, XL CLARIF, THERMO LIQUIDE, XL FLOT, XL EXTRACTION ROUGE, XL PRESS, EXTRACLEAR, XL REDY)	Enzymes pectolytiques issues de micro-organisme	Autorisé	Autorisé
LAFAZYM® (CL, PRESS, 600XL ^{CE} , EXTRACT) (sauf LAFAZYM® AROM)		Autorisé	Autorisé
OPTIZYM®		Autorisé	Autorisé
EXTRALYSE®, LAFAZYM® AROM, LAFAZYM® THIOLS ^[4]	Enzymes issues de micro-organisme	Non autorisé	Autorisé

BACTÉRIES

LACTOENOS® B7 Direct, BERRY Direct	Bactéries lactiques	Autorisé	Autorisé
LACTOENOS® B16 STANDARD, LACTOENOS® 450 PreAc (nutriment inclus)	Bactéries lactiques, levures inactivées et autolysats de levures	Autorisé	Non autorisé

COLLAGE

	Substances	Rgt Vin Bio (UE) 848/2018 amendé	NOP (USA) «Made with...»
VEGECOLL®, VEGEFLOT®, VEGEFLOT® LIQUIDE, VEGEMUST®, VEGEMUST® LIQUIDE, VEGEFINE®, VEGEFINE® LIQUIDE	Protéines végétales	Autorisé	Autorisé
POLYMUST® NATURE	Protéines végétales (pois) & bentonite	Autorisé	Autorisé
Gélatines (GÉLATINE EXTRA N°1, GECOLL® SUPRA, GELAROM®, GECOLL® FLOTTATION)	Gélatines	Autorisé	Autorisé
OENOFINE® NATURE	Levures inactivées, protéines végétales (patatines & pois), bentonite	Autorisé	Autorisé
OENOFINE® PINK	Levures inactivées, protéines végétales (patatines), charbon actif, bentonite	Autorisé	Autorisé
OENOFINE® REDY	Levures inactivées, protéines végétales (patatine)	Autorisé	Autorisé
Gamme MICROCOL® (ALPHA, FT, POUDRE, SPARK, CL G)	Bentonites	Autorisé	Autorisé
ARGILACT®	Caséine soluble (et bentonite)	Autorisé	Non autorisé
CASEI PLUS	Caséinate de potassium	Autorisé	Non autorisé
CLEANSARK® LIQUIDE*	Bentonite, alginate & bisulfite de potassium	Autorisé	Non autorisé
ICHTYOCOLLE	Colle de poisson	Autorisé	Non autorisé
OVOCLARYL, ALBUCOLL	Albumine	Autorisé	Autorisé
SILIGEL	Dioxyde de silicium	Non autorisé	Autorisé

VR SUPRA®, VR SUPRA® ÉLÉGANCE, VR COLOR®, TAN'COR®, TAN'COR GRAND CRU®, VR GRAPE®, VR SKIN®, VR KP, TANFRESH®, TANIN ŒNOLOGIQUE, TANIN BDX®	Tanins	Autorisé	Autorisé
GALALCOOL®, GALALCOOL SP, TANSARK®		Autorisé	Non autorisé
Gamme QUERTANIN® (QUERTANIN®, QUERTANIN® INTENSE, QUERTANIN® SWEET, QUERTANIN® PLUS, QUERTANIN® Q2)		Autorisé	Autorisé

STABILISATION

STABIVIN®**, STABIMAX®**	Gomme arabique (Verek) en solution	Autorisé	Autorisé
STABIFIX®	Gommes arabiques sélectionnées	Autorisé	Autorisé
STABIVIN® SP**	Gomme arabique SEYAL	Autorisé	Autorisé
ŒNOGOM® INSTANT	Gomme arabique SEYAL		Autorisé
ŒNOGOM® BIO 	Gomme arabique Verek	Autorisé	Autorisé
VOLUMAX	Gomme arabique et mannoprotéines	Autorisé	Autorisé
MANNOSPARK®*, MANNOSTAB® LIQUIDE 200*, MANNOSTAB®, MANNOFEEL®*	Mannoprotéines	Autorisé	Autorisé* (à compter du 30/06/21, uniquement la formulation stabilisée à l'anhydride sulfureux)
ŒNOBRETT® ORG	Chitosane dérivé d' <i>Aspergillus niger</i>	Autorisé	Non autorisé
GAMME POLYTARTRYL®	Acide métatartrique	Autorisé	Non autorisé
BITARTRATE DE POTASSIUM	Bitartrate de potassium	Autorisé	Autorisé
FLORACONTROL®, MICROCONTROL®	Levures inactivées et Chitosane dérivé d' <i>Aspergillus niger</i>	Autorisé	Non autorisé

ACIDE LACTIQUE	Acide lactique	Autorisé	Autorisé
ACIDE L(+) TARTRIQUE	Acide L(+) tartrique	Autorisé	Autorisé
ACIDE CITRIQUE	Acide citrique	Autorisé	Autorisé
BICARBONATE DE POTASSIUM	Bicarbonate de potassium	Autorisé	Non autorisé
CARBONATE DE CALCIUM	Carbonate de calcium	Autorisé	Autorisé
CHARBON ACTIF LIQUIDE HP	Charbon actif	Autorisé	Non autorisé
CHARBON ACTIF SUPRA 4, CHARBON ACTIF PLUS GR, Gamme GEOSORB®, FENOSORB™	Charbon actif	Autorisé	Autorisé (comme auxiliaire de filtration)
ANOXYDE C	Acide ascorbique	Autorisé	Autorisé
SUPRAROM®	Métabisulfite de K, acide ascorbique & tanins	Autorisé	Non autorisé

	Substances	Rgt Vin Bio (UE) 848/2018 amendé	NOP (USA) «Made with...»
Gamme NOBILE® (Copeaux, Granulars, Staves, Barrels Refresh, Blocks, Nobispark, Spirit)	Morceaux de bois	Autorisé	Autorisé
MÉTABISULFITE DE POTASSIUM	Métabisulfite de potassium	Autorisé	Non autorisé
BISULFITE 15*, BISULFITE 18*	Bisulfite de potassium	Autorisé	Non autorisé (à compter du 30/06/21)
SOLUTION 6	Anhydride sulfureux	Autorisé	Autorisé
SOLUTION 10*	Anhydride sulfureux & bisulfite de potassium	Autorisé	Non autorisé (à compter du 30/06/21)
SOUFRE PASTILLES ET MÈCHES	Soufre	Autorisé	Autorisé
GENOSTERYL®	Métabisulfite de K & bicarbonate de K	Autorisé	Non autorisé

FILTRATION

DIATOMYL® P00, P0, P2	Terres Diatomées	Autorisé	Non autorisé
DIATOMYL® P4, P5, P6	Terres Diatomées	Autorisé	Autorisé
DIATOMYL® B	Produit pour précouche de filtration	Autorisé	Non autorisé
DIATOMYL® R	Produit pour précouche de filtration	Autorisé	Autorisé
Gamme PERLITE	Perlites expansées	Autorisé	Autorisé

* Depuis le 30/06/2021, l'utilisation de bisulfite de potassium devient non-conforme au référentiel **NOP** pour les vins portant la mention "made with organic grapes". Concernant la gamme de produit **LAFFORT®**, seuls les produits suivants sont impactés par ce changement :

- Les produits **BISULFITE DE POTASSIUM**, **CLEANSARK® LIQUIDE** et **SOLUTION 10** deviennent interdits en vinification NOP.
- La formulation des produits **MANNOSPARK®**, **MANNOSTAB® LIQUIDE 200**, **MANNOFEEEL®** a évolué afin d'autoriser ces produits en vinification NOP : le bisulfite de potassium a été remplacé par de l'anhydride sulfureux. Ce changement est visible sur les étiquettes de nos produits que nous vous invitons à consulter avant utilisation.

ATTESTATION DE NON DISPONIBILITÉ EN BIO :

En l'état actuel de ses connaissances, la société **LAFFORT®** certifie :

- Qu'à l'exception de la **ZYMAFLORE® SPARK**, aucune de ses souches conventionnelles de levures LSA n'est disponible certifiée BIO. Ces LSA conventionnelles peuvent donc être utilisées en production biologique UE.
- Seule l'écorce de levure **GENOCELL® BIO** est certifiée BIO ; les autres écorces de levure disponibles dans notre gamme proviennent de souches de levures différentes. De fait, les autres écorces de levure conventionnelles de notre gamme peuvent être utilisées en production biologique UE.
- Ne pas disposer commercialement d'équivalents BIO pour ses spécialités que sont l'albumine, la caséine, les gélamines, les tanins, la colle de poisson et les protéines végétales. Ces spécialités conventionnelles peuvent donc être utilisées en production biologique UE.
- Dans le cas particulier des gommes arabiques :
 - La société **LAFFORT®** dispose uniquement d'une gomme poudre certifiée BIO l'**OENOGOM® BIO** (gomme Verek).
 - La société **LAFFORT®** ne dispose pas de gommes arabiques liquides certifiées BIO.

Tous les produits commercialisés par la société **LAFFORT®** :

- Au vu des certificats communiqués par nos différents fournisseurs, ne contiennent pas, ne consistent pas ou n'ont pas été produit à partir ou par des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), au sens de la Directive 2001/18/CE. Ce ne sont pas des denrées ou ingrédients obtenus entièrement ou partiellement à partir de substrats génétiquement modifiés concernés par le Règlement (CE) n° 1830/2003 ; ceci indique donc l'absence de clonage.
- N'ont pas subi de traitement ionisant ; les produits **LAFFORT®** ne sont pas irradiés.
- Ne sont pas issues de la nanotechnologie à l'exception des produits **SILIGEL** et **TOXICAL**.
- Ne contiennent pas, ou ne sont pas élaborés à partir de substrat contenant des boues d'épuration, de substrat pétrochimique ou de rebut de liqueur sulfité.

Bordeaux le : 22.06.26



CERTIFICAT ALLERGENES

(en référence à la liste annexée au Règlement (UE) no 1169/2011)

Liste de nos produits pouvant contenir des allergènes :

Allergène	Produit œnologique	Constituant concerné
Œufs Produits à base d'œuf	ALBUCOLL® BACTICONTROL® LYSOZYM OVOCLARYL	Blanc d'œuf
Lait et produits à base de lait (y compris le lactose)	ARGILACT® CASEI PLUS CASEINE SOLUBLE POLYLACT®	Caséine ou Caséinate de lait

Certains produits œnologiques contenant de l'anhydride sulfureux, des sulfites et/ou des préparations en contenant à des doses supérieures aux 10 mg/kg sont indiqués sur la liste des produits allergènes (cf. tableau ci-après). Cependant les doses apportées aux vins sont très inférieures à celles qui sont présentes dans le vin dans les conditions normales de travail. Ces produits ne figurent donc pas dans la liste ci-dessus.

Les produits LAFFORT® qui ne sont pas mentionnés dans ce document sont exempts d'allergènes (composition et contamination croisée). Ce certificat est valable 1 an à compter de sa date d'émission.

Bordeaux le : 12/01/2026



Département Qualité



LAFFORT

l'œnologie par nature

Remarques :

- a. Ces produits sont tous des clarifiants, destinés à flocculer dans le vin, et à être éliminés par soutirage et/ou filtration.
 - b. Aucun des autres produits œnologiques que nous commercialisons ne contiennent, ou ne sont susceptibles de contenir (contamination croisée) de substances allergisantes telles qu'elles sont définies dans l'annexe II du Règlement (UE) n°1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires :
 - Céréales contenant du gluten, à savoir blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées, et produits à base de ces céréales.
 - Crustacés et produits à base de crustacés.
 - Œufs et produits à base d'œufs.
 - Poissons et produits à base de poissons.
- La gélatine de poisson ou l'ichtyocolle utilisée comme agent de clarification dans la bière et le vin n'est pas considérée dans le Règlement (UE) n°1169/2011 comme une substance ou un produit provoquant des allergies ou intolérances.
- Arachides et produits à base d'arachides.
 - Soja et produits à base de soja.
 - Lait et produits à base de lait (y compris le lactose).
 - Fruits à coque, à savoir : amandes (*Amygdalus communis* L.), noisettes (*Corylus avellana*), noix (*Juglans regia*), noix de cajou (*Anacardium occidentale*), noix de pécan [*Carya illinoensis* (Wangenh.) K. Koch], noix du Brésil (*Bertholletia excelsa*), pistaches (*Pistacia vera*), noix de Macadamia ou du Queensland (*Macadamia ternifolia*), et produits à base de ces fruits.
 - Céleri et produits à base de céleri.
 - Moutarde et produits à base de moutarde.
 - Graines de sésame et produits à base de graines de sésame.
 - Anhydride sulfureux et sulfites en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/litre en termes de SO₂ total pour les produits proposés prêts à consommer ou reconstitués conformément aux instructions du fabricant.
 - Lupin et produits à base de lupin.
 - Mollusques et produits à base de mollusques.
- c. Nous déclarons que LAFFORT a établi des procédures qualité pour empêcher toute contamination croisée, depuis l'achat des matières premières jusqu'à la vente des produits :
 - Achats : agrément et évaluation des matières premières et des fournisseurs.
 - Stockage : zone de stockage spécifique pour les matières premières contenant un allergène, stockage de tous les produits dans des contenants fermés.
 - Personnel : formation et sensibilisation aux risques de sécurité des aliments, consignes d'hygiène affichées.
 - Production : ordonnancement adapté, indication des allergènes sur les fiches de fabrication, procédure de nettoyage spécifique et validée, matériel spécifique attaché à chaque ligne de production, séparation des lignes de production dans l'espace.
 - Qualité : audits (fournisseurs, stockage, production).

Le certificat FSSC 22000 délivré à LAFFORT est la preuve de sa conformité au *Codex Alimentarius* et aux bonnes pratiques d'hygiène et de fabrication (Cf. Certificat FSSC 22000 en ligne).



LAFFORT

l'œnologie par nature

Liste de nos produits contenant de l'anhydride sulfureux

(Certains de ces produits ne sont pas disponibles sur le marché français)

COLLAGE

ARGILACT®

BENTONITA LIQUIDA, CLEANSARK®, CLEANSARK® NATURE

CLARIFIANT VB

CLEANSARK® LIQUIDE NF

GELATINES: CLARPRESS®, GECOLL® FLOTTATION, GECOLL® N°5, GECOLL® PRO, GECOLL® SUPRA, GELAFFORT®, GELAROM®

MICROCOL® SPARK

VEGEFINE® LIQUIDE, VEGEFLOT® LIQUIDE, VEGEMUST® LIQUIDE, VEGECOLL®, VEGEFINE®, POLYMUST® ROSE, VEGECOLL SP, OENOFINE® NATURE, OENOFINE® PINK

TANINS

SOUFRAROUGE

STERILYL

SULFISPARK, SULTAN (mise en solution), TANSPARK (mise en solution)

TANIN VR SKIN®, TANIN VR GRAPE®, TANFRESH®

TRAITEMENTS SPECIFIQUES

CHARBON ACTIF LIQUIDE HP, CHARBON ACTIF LIQUIDE HP 160

REDOXY PLUS

SUPRAROM®, SUPRAROM® MA, SUPRAROM® MT

NUTRIFLOW®

SO₂ & DERIVES

ANHYDRIDE SULFUREUX

BISULFITE DE POTASSIUM: BISULFITE 7%, 15% et 18 %

BISULFITE D'AMMONIUM: BISULFITE 150, 200, 400, SULFOFERMENT, SULFOFERMENT 400, SPARK 3D

DOSES VENDANGES MT33, MT45, MTA24, MTA40

MÉTABISULFITE DE POTASSIUM

ŒNOSTERYL® EFFERVESCENT

SOLUTION DE SO₂ à 6% et 10 %

SOUFRE PASTILLES ET MÊCHES

STABILISATION

CELSTAB®, CELSTAB® KP

GOMMES ARABIQUES: OENOGOM SP L, STABIFIX®, STABIFIX® 1070, STABIMAX®, STABIVIN®, STABIVIN® 1070, STABIVIN® SP

MANNOFEEL®, MANNOSPARK®, MANNOSTAB® LIQUIDE 200

REDSTAB®, ONESTAB®

STABPROTECT, VOLUMAX



LAFFORT

l'œnologie par nature

ATTESTATION GENERALE

Les produits œnologiques de la gamme LAFFORT :

1- CONFORMITÉ REGLEMENTAIRE

sont conformes, dans le cadre de leur usage réglementé en œnologie, à la réglementation européenne d'après le règlement (UE) N° 2019/934 en tant qu'additif ou auxiliaire technologique, ainsi qu'au niveau international d'après le *Code des Pratiques Œnologique* de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV).

sont, dans le cadre de leur usage réglementé en œnologie, aptes à l'élaboration des produits de la vigne.

sont conformes aux spécifications détaillées dans leurs fiches techniques.

Le certificat FSSC 22000 délivré à la société LAFFORT atteste de la conformité aux bonnes pratiques d'hygiène et de fabrication (pack hygiène et démarche HACCP).

2- TRACABILITE

sont suivis par un logiciel performant de traçabilité en amont et en aval de chaque produit.

3- NON OGM

au vu des certificats communiqués par nos différents fournisseurs, ne contiennent pas, ne consistent pas ou n'ont pas été produit à partir ou par des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), au sens de la Directive 2001/18/CE. Ce ne sont pas des denrées ou ingrédients obtenus entièrement ou partiellement à partir de substrats génétiquement modifiés concernés par le Règlement (CE) n°1830/2003; ceci indique donc l'absence de clonage.

4- NON IONISANT

n'ont pas subi de traitement ionisant ; les produits LAFFORT ne sont pas irradiés.

5- SANS NANOTECHNOLOGIE ET SANS NANOPARTICULES

ne sont pas issues de la nanotechnologie et ne contiennent pas des nanoparticules à l'exception du Siligel et du Toxical.

Bordeaux le : 14/01/2026



Département Qualité

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0050711.2026.001				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LAFFORT HOLDING Adresse ZA LA JACOTTE 11 RUE ARISTIDE BERGES 33270 Floirac Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 01 avril 2026 07:34:48 +02 (Europe/Brusse ls) Lieu L'Isle-Jourdain (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 31/03/2026 au 31/03/2028		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres produits de traitement: OENOGOM BIO Other treatment products: OENOGOM BIO	Biologique
	Levures de vinification et dérivés de levures: Intrants oenologiques Winemaking yeasts and yeast derivatives: Intrants oenologiques	Biologique
	Levures de vinification et dérivés de levures: OENOCELL BIO Winemaking yeasts and yeast derivatives: OENOCELL BIO	Biologique
	Levures de vinification et dérivés de levures: ZYMAFLORE 011 BIO Winemaking yeasts and yeast derivatives: ZYMAFLORE 011 BIO	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	
II.9 Autres informations		
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.		

RECOMMANDATION D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS ŒNOLOGIQUES DANS LE VIN

Le règlement 2021/2117 modifiant les règlements (UE) n°1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles établit l'obligation d'indiquer les additifs utilisés dans l'élaboration des vins. Cette disposition entre en application pour les vins fabriqués à partir du 8 décembre 2023. Les auxiliaires technologiques ne sont pas concernés par cette disposition.

Ci-dessous la liste des produits œnologiques classés comme additifs par le règlement (UE) n° 2019/934 :

PRODUITS ŒNOLOGIQUES	FONCTIONNALITÉ
ACIDE CITRIQUE (E 330) *	Régulateurs d'acidité
ACIDE LACTIQUE (E 270)	
ACIDE MALIQUE (D, L-; L-) (E 296)	
ACIDE TARTRIQUE [L(+)-] (E 334)	
SULFATE DE CALCIUM (E 516)	
ACIDE L-ASCORBIQUE (E 300)	Conservateurs et antioxydants
BISULFITE DE POTASSIUM (E 228)	
DICARBONATE DE DIMÉTHYLE (DMDC) (E 242)	
DIOXYDE DE SOUFRE (E 220)	
LYSOZYME (E 1105) *	
MÉTABISULFITE DE POTASSIUM (E 224)	
SORBATE DE POTASSIUM (E 202)	
ACIDE CITRIQUE (E 330) *	Agents stabilisateurs
ACIDE FUMARIQUE (E 297)	
ACIDE MÉTATARTRIQUE (E 353)	
CARBOXYMÉTHYLCELLULOSE (E 466)	
GOMME ARABIQUE (E 414)	
MANNOPROTÉINES DE LEVURES	
POLYASPARTATE DE POTASSIUM (E 456)	
ARGON (E 938)	Gaz et gaz d'emballage
AZOTE (E 941)	
DIOXYDE DE CARBONE (E 290)	
CARAMEL (E 150 A-D)	Autres pratiques
RÉSINE DE PIN D'ALEP	

* Fonctionnalité à déterminer en fonction de l'utilisation.

Ci-dessous les préconisations d'étiquetage des produits **LAFFORT®** considérés comme des additifs. L'étiquetage doit comporter le rôle de l'additif, son nom et/ou son code « E ».

NOM COMMERCIAL	CODE ADDITIF	MENTIONS D'ÉTIQUETAGE RECOMMANDÉES
ACIDE CITRIQUE	E 330	Régulateur d'acidité : acide citrique monohydraté.
ACIDE LACTIQUE	E 270	Régulateur d'acidité : acide L(+) lactique.
ACIDE MALIQUE	E 296	Régulateur d'acidité : acide DL-malique.
ACIDE TARTRIQUE	E 334	Régulateur d'acidité : acide L(+) tartrique.
ANHYDRIDE SULFUREUX	E 220	Conservateur et antioxydant : sulfites.
ANOXYDE C	E 300	Conservateur et antioxydant : acide L ascorbique.
BACTICONTROL®	E 1105	Conservateur et antioxydant : lysozyme. *
BISULFITE POTASSE 15%	E 228	Conservateur et antioxydant : sulfites.
BISULFITE POTASSE 18%	E 228 E 220	Conservateur et antioxydant : sulfites.
CELSTAB®	E 466	Stabilisant : carboxyméthylcellulose.
DOSE VENDANGE (gamme)	E 224	Conservateur et antioxydant : sulfites.
FUMARIC ^{TRL}	E 297	Conservateur et antioxydant : acide fumarique.
LYSOZYM	E 1105	Conservateur et antioxydant : lysozyme. *
MANNOFEEL®	-	Stabilisant : mannoprotéines de levure.
MANNOSPARK®	-	Stabilisant : mannoprotéines de levure.
MANNOSTAB®	-	Stabilisant : mannoprotéines de levure.
MANNOSTAB® LIQUIDE 200	-	Stabilisant : mannoprotéines de levure.
MANNOSWEET®	- E 414	Stabilisant : mannoprotéines de levure, gomme arabique.
METABISULFITE DE POTASSIUM POUDRE	E 224	Conservateur et antioxydant : sulfites.
OENOGOM® BIO	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
OENOGOM® INSTANT	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
OENOGOM® SP L	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
OENOLEES® MP (AUTOLEES)	- E 414	Stabilisant : mannoprotéines de levure, gomme arabique.
OENOSTERYL® EFFERVESCENT	E 224	Conservateur et antioxydant : sulfites.

NOM COMMERCIAL	CODE ADDITIF	MENTIONS D'ÉTIQUETAGE RECOMMANDÉES
POLYTARTRYL® (gamme)	E 353	Stabilisant : acide métatartrique.
SOLUTION SULFUREUSE 10%	E 220 E 228	Conservateur et antioxydant : sulfites.
SOLUTION SULFUREUSE 6%	E 220	Conservateur et antioxydant : sulfites.
SORBISOL K	E 202	Conservateur et antioxydant : sorbate de potassium.
SOUFRE MECHE	E 220	Conservateur et antioxydant : sulfites.
SOUFRE pastilles	E 220	Conservateur et antioxydant : sulfites.
STABIFIX (gamme)	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
STABIMAX	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
STABIVIN® (gamme)	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
STABIVIN® SP	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
SUPRAROM®	E 224 E 300	Conservateur et antioxydant : sulfites, acide ascorbique.
VOLUMAX	E 414	Stabilisant : mannoprotéines de levure, gomme arabique.

* Rôle à déterminer en fonction de l'utilisation du produit.

Certaines des substances mentionnées sur les étiquettes des produits **LAFFORT®** ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus conformément au principe de transfert édicté à l'article 20 du règlement (UE) n°1169/2011.

Les recommandations d'étiquetage sont données à titre indicatif et correspondent à l'état actuel de nos connaissances et informations de nos fournisseurs. Les indications ci-dessus concernent la classification comme additif, elles ne tiennent pas compte d'autres réglementations, comme celle relative aux allergènes.

Bordeaux le : 18/10/2024

Département Qualité

